

COMMUNE DE BELCAIRE

Compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2023

Secrétaire de la séance: Michèle FOURIE

Été présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Luc HERRERO, Eric LASSERE, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

Été représentés : Clara GIUSTI, Florent SADOURNY

Été absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote Compte Administratif SEA 2022 RECTIFICATIF
- Affectation du résultat de fonctionnement SEA RECTIFICATIF
- Budget Primitif SEA 2023 : Décision modificative n°1-2023
- PERSONNEL : Recrutement agents contractuels saisonniers
- Groupement pastoral Belcaire
- Bail GAEC des Pastous
- Location emplacement relais VALOCIM
- Location Tennis nouveaux gestionnaires Camping
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois suite à la sécheresse en 2022 (2ème lot).

Questions diverses :

Médecin et vétérinaires

Réseau Eau et Assainissement

Délibérations :

Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2ème lot (DEL 2023 042)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement du sapin pectiné dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau en 2022.

Au titre de l'urgence sanitaire, l'ONF propose la désignation et le commercialisation d'arbres dépérissants, répartis sur notre forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

ACCEPTE la proposition de l'ONF de marquer les coupes sanitaires non réglées dans les unités de gestion suivantes:

Parcelle (UG)	Destination : Vente ou Délivrance
2	Vente
5	Vente
6	Vente

8	Vente
9	Vente
13	Vente
15	Vente
23	Vente
24	Vente
27	Vente
28	Vente
29	Vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation.

DONNE POUVOIR AU MAIRE de fixer , en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à exploiter.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Sinistre Appartements les Merisiers : dégât des eaux : acceptation versement indemnitaire AXA Assurances. (DEL 2023 043)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le 10 avril 2023 à la demande des locataires des appartements 2 et 3 de la Résidence Les MERISIERS, nous nous sommes rendus sur les lieux et avons constaté un important dégât des Eaux occasionné par une fuite d'eau. Le sinistre du à cette fuite d'eau se matérialise par un mur mitoyen imbibé d'eau à 100% et de la moisissure sur tous les autres murs des deux appartements. La remise en état consiste à l'assèchement du mur mitoyen, le remplacement de panneaux BA 13, et la réfection complète de la peinture.

Les devis, établis transmis à AXA Assurances pour la remise en état des locaux sont les suivants :

Nature travaux	Dénomination entreprise	Montant
Assechement	Kiloutou	1 700,00 €
Remise en état murs	Marc Baylle	6 775,00 €
TOTAL		8 475,00 €

Le Cabinet POLYEXPERT, mandaté par AXA France, a procédé à l'expertise des locaux le 1er juin 2023. Suite à cette expertise, la compagnie AXA a proposé le règlement d'une indemnité immédiate pour un montant de 6 856,25 € et le règlement de l'indemnité différée pour un montant de 1 618,75 € sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ :

- le règlement d'une indemnité immédiate pour un montant de **6 856,25 €**
- le règlement de l'indemnité différée pour un montant de **1 618,75 €** sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Recrutement agents contractuels saisonniers (DEL 2023 044)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent technique dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 juin au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent technique **à temps complet.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 363 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Location de court de Tennis à la SAS Les Chalets du Lac Belcaire (DEL 2023 045)

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de la SAS Les Chalets du Lac Belcaire, gérant du Camping, par laquelle il propose, comme l'année précédente, la location d'un court de TENNIS, dans le but de proposer un service gratuit supplémentaire à la clientèle du camping, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour la somme forfaitaire de 300,00 €.

Il invite le Conseil à donner son avis sur cette location.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à SAS Les Chalets du Lac Belcaire, gérant du Camping, un court de TENNIS, dans le but de proposer un service gratuit supplémentaire à sa clientèle, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour la somme forfaitaire de 300,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Bail rural au profit du GAEC des Pastous (DEL 2023 046)

Monsieur le Président informe le Conseil de la demande du GAEC des PASTOUS, exploitants agricoles, concernant la location de parcelles communales, d'une contenance totale de 42 Ha 93 a 33 ca, dont la liste est la suivante :

COMMUNE	Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Nature
BELCAIRE	D	153	SARRAT D'EN POUSTILLE	3060	BT
BELCAIRE	D	154	SARRAT D'EN POUSTILLE	700	P
BELCAIRE	D	155	SARRAT D'EN POUSTILLE	1410	L
BELCAIRE	D	157	SARRAT D'EN POUSTILLE	970	L
BELCAIRE	D	162	SARRAT D'EN POUSTILLE	480	BT
BELCAIRE	D	184	SARRAT D'EN POUSTILLE	760	BT
BELCAIRE	D	187	SARRAT D'EN POUSTILLE	7210	L
Total SARRAT D'EN POUSTILLE				14590	
BELCAIRE	D	218	LES COUMELS	2130	L
BELCAIRE	D	221	LES COUMELS	1360	BT
BELCAIRE	D	229	LES COUMELS	1680	P
BELCAIRE	D	230	LES COUMELS	490	L
Total LES COUMELS				5660	
BELCAIRE	D	361	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	2280	L
BELCAIRE	D	362	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	2670	L
BELCAIRE	D	363	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	550	P
BELCAIRE	D	364	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	1205	T
Total COUME DE LA BUNAGUE-OUEST				6705	
BELCAIRE	E	186	SOULA DEL GINEBRE	920	P
BELCAIRE	E	198	SOULA DEL GINEBRE	430	L
BELCAIRE	E	225	SOULA DEL GINEBRE	12540	L
BELCAIRE	E	244	SOULA DEL GINEBRE	1300	L
BELCAIRE	E	245	SOULA DEL GINEBRE	960	P
BELCAIRE	E	246	SOULA DEL GINEBRE	850	L
BELCAIRE	E	247	SOULA DEL GINEBRE	760	L
BELCAIRE	E	248	SOULA DEL GINEBRE	1095	T
BELCAIRE	E	250	SOULA DEL GINEBRE	1415	T
BELCAIRE	E	251	SOULA DEL GINEBRE	2750	L
BELCAIRE	E	263	SOULA DEL GINEBRE	745	P
BELCAIRE	E	265	SOULA DEL GINEBRE	240	P
BELCAIRE	E	272	SOULA DEL GINEBRE	1210	T
BELCAIRE	E	277	SOULA DEL GINEBRE	1480	P
Total SOULA DEL GINEBRE				26695	

BELCAIRE	E	290	FONTAINE DE TRASSOULAS	3070	L
BELCAIRE	E	300	FONTAINE DE TRASSOULAS	320	L
Total FONTAINE DE TRASSOULAS				3390	
BELCAIRE	E	311	LES BARRAQUES	5280	L
BELCAIRE	E	345	LES BARRAQUES	350	L
BELCAIRE	E	349	LES BARRAQUES	340	L
BELCAIRE	E	359	LES BARRAQUES	1000	P
Total LES BARRAQUES				6970	
BELCAIRE	E	383	LES CANS DEL GRAND BERNADE	1360	L
BELCAIRE	E	384	LES CANS DEL GRAND BERNADE	13365	L
BELCAIRE	E	415	LES CANS DEL GRAND BERNADE	12640	L
BELCAIRE	E	417	LES CANS DEL GRAND BERNADE	19100	L
BELCAIRE	E	421	LES CANS DEL GRAND BERNADE	5920	L
BELCAIRE	E	422	LES CANS DEL GRAND BERNADE	1250	T
BELCAIRE	E	423	LES CANS DEL GRAND BERNADE	390	L
BELCAIRE	E	429	LES CANS DEL GRAND BERNADE	2575	P
Total LES CANS DEL GRAN BERNADE				56600	
BELCAIRE	E	467	CAPIERLE	775	L
BELCAIRE	E	468	CAPIERLE	1560	L
BELCAIRE	E	484	CAPIERLE	800	L
BELCAIRE	E	486	CAPIERLE	1454	L
BELCAIRE	E	504	CAPIERLE	2980	T
BELCAIRE	E	507	CAPIERLE	3240	T
Total CAPIERLE				10809	
BELCAIRE	E	513	COUME DE LA BUNAGUE EST	75505	L
BELCAIRE	E	514	COUME DE LA BUNAGUE EST	335	T
BELCAIRE	E	516	COUME DE LA BUNAGUE EST	3360	L
BELCAIRE	E	532	COUME DE LA BUNAGUE EST	2000	L
BELCAIRE	E	556	COUME DE LA BUNAGUE EST	840	P
BELCAIRE	E	560	COUME DE LA BUNAGUE EST	840	L
BELCAIRE	E	567	COUME DE LA BUNAGUE EST	2025	L
BELCAIRE	E	569	COUME DE LA BUNAGUE EST	6960	L
BELCAIRE	E	571	COUME DE LA BUNAGUE EST	31780	L
Total COUME DE LA BUNAGUE				123645	

EST

BELCAIRE	E	573	BORDE DE MERENGOU	11200	P
BELCAIRE	E	574	BORDE DE MERENGOU	2105	T
BELCAIRE	E	578	BORDE DE MERENGOU	760	L
BELCAIRE	E	580	BORDE DE MERENGOU	5720	L
BELCAIRE	E	581	BORDE DE MERENGOU	1155	L
BELCAIRE	E	582	BORDE DE MERENGOU	1740	L
BELCAIRE	E	584	BORDE DE MERENGOU	6590	P
BELCAIRE	E	585	BORDE DE MERENGOU	7450	P
BELCAIRE	E	586	BORDE DE MERENGOU	5440	P
BELCAIRE	E	587	BORDE DE MERENGOU	6270	T
BELCAIRE	E	588	BORDE DE MERENGOU	5780	P
BELCAIRE	E	591	BORDE DE MERENGOU	2360	P
BELCAIRE	E	596	BORDE DE MERENGOU	1480	L
BELCAIRE	E	598	BORDE DE MERENGOU	920	L
BELCAIRE	E	599	BORDE DE MERENGOU	2600	T
BELCAIRE	E	600	BORDE DE MERENGOU	1535	T
BELCAIRE	E	603	BORDE DE MERENGOU	2620	P
BELCAIRE	E	604	BORDE DE MERENGOU	3175	P
BELCAIRE	E	605	BORDE DE MERENGOU	770	T
BELCAIRE	E	606	BORDE DE MERENGOU	765	T
BELCAIRE	E	618	BORDE DE MERENGOU	8140	P
BELCAIRE	E	619	BORDE DE MERENGOU	4640	P
BELCAIRE	E	620	BORDE DE MERENGOU	2525	P
BELCAIRE	E	621	BORDE DE MERENGOU	3640	P
BELCAIRE	E	622	BORDE DE MERENGOU	645	T
BELCAIRE	E	624	BORDE DE MERENGOU	550	S
BELCAIRE	E	625	BORDE DE MERENGOU	680	S
BELCAIRE	E	626	BORDE DE MERENGOU	1480	P
BELCAIRE	E	627	BORDE DE MERENGOU	1590	P
BELCAIRE	E	628	BORDE DE MERENGOU	790	P
BELCAIRE	E	629	BORDE DE MERENGOU	4160	T
BELCAIRE	E	630	BORDE DE MERENGOU	4000	T
BELCAIRE	E	631	BORDE DE MERENGOU	1125	T
BELCAIRE	E	632	BORDE DE MERENGOU	2420	P
BELCAIRE	E	633	BORDE DE MERENGOU	1470	P
BELCAIRE	E	634	BORDE DE MERENGOU	6710	T
BELCAIRE	E	635	BORDE DE MERENGOU	5360	L
BELCAIRE	E	636	BORDE DE MERENGOU	2730	T
Total BORDE DE MERENGOU				123090	
BELCAIRE	E	650	BORDE DEL DRAGON-EST	1365	L
BELCAIRE	E	651	BORDE DEL DRAGON-EST	2705	L
BELCAIRE	E	652	BORDE DEL DRAGON-EST	5950	L
BELCAIRE	E	653	BORDE DEL DRAGON-EST	1055	P
BELCAIRE	E	654	BORDE DEL DRAGON-EST	1225	P

BELCAIRE	E	655	BORDE DEL DRAGON-EST	1775	T
BELCAIRE	E	656	BORDE DEL DRAGON-EST	2020	T
BELCAIRE	E	657	BORDE DEL DRAGON-EST	1785	T
BELCAIRE	E	658	BORDE DEL DRAGON-EST	1225	P
BELCAIRE	E	659	BORDE DEL DRAGON-EST	2585	T
BELCAIRE	E	660	BORDE DEL DRAGON-EST	1980	L
BELCAIRE	E	662	BORDE DEL DRAGON-EST	1550	T
BELCAIRE	E	664	BORDE DEL DRAGON-EST	910	P
BELCAIRE	E	665	BORDE DEL DRAGON-EST	1045	T
BELCAIRE	E	667	BORDE DEL DRAGON-EST	1920	P
BELCAIRE	E	668	BORDE DEL DRAGON-EST	1060	T
BELCAIRE	E	670	BORDE DEL DRAGON-EST	1960	P
BELCAIRE	E	671	BORDE DEL DRAGON-EST	6424	T
BELCAIRE	E	672	BORDE DEL DRAGON-EST	3640	P
BELCAIRE	E	673	BORDE DEL DRAGON-EST	240	S
BELCAIRE	E	674	BORDE DEL DRAGON-EST	5240	T
BELCAIRE	E	675	BORDE DEL DRAGON-EST	3520	BT

Total BORDE DEL DRAGON-EST	51179
-----------------------------------	--------------

SARRAT D'EN POUSTILLE	14590
LES COUMELS	5660
COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	6705
SOULA DEL GINEBRE	26695
FONTAINE DE TRASSOULAS	3390
LES BARRAQUES	6970
LES CANS DEL GRAND BERNADE	56600
CAPIERLE	10809
COUME DE LA BUNAGUE-EST	123645
BORDE DE MERENGOU	123090
BORDE DEL DRAGON-EST	51179
TOTAL	429333

Soit 42 Ha 93 a 33 ca

Monsieur HERRERO Luc, 1^{er} adjoint, quitte la séance, l'affaire à soumettre au conseil concerne un membre de sa famille.

Il propose de répondre favorablement à cette demande et soumet à l'approbation du Conseil le contrat de bail à ferme polyculture – élevage. Il attire également l'attention du Conseil concernant le besoin de fermer les chemins communaux lors de l'utilisation des parcelles communales, sachant que cette fermeture sera matérialisée par des barrières.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à ferme polyculture-élevage à conclure avec le GAEC des PASTOUS pour la location des parcelles communales dont la contenance est de **42 ha 93 a 33**.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du loyer annuel à **600,00 €**, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel, l'indice de référence étant celui de **2022, soit 110,66**.

AUTORISE la fermeture des chemins communaux à l'aide de barrières lors de l'utilisation des parcelles faisant l'objet de ce bail à ferme.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de fermeture des chemins communaux relatif à cette location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Nouvelles clauses au Bail de l'Association Foncière Pastorale (DEL 2023 047)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'un bail à ferme liant l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Pays de Sault au Groupement Pastoral de Belcaire instituant le droit de pacage sur les terrains communaux a été établi le 30/04/1976.

L'une des clauses de ce bail prévoit le versement d'un loyer annuel à la commune en fonction du nombre d'UGB qui estive sur les terrains communaux mis à la disposition du Groupement Pastoral de Belcaire.

Il précise qu'une UGB équivaut à une vache et son veau allaitant ou 6,66 ovins, ou deux veaux âgés de 6 à 24 mois ou 1 équidé de plus de 6 mois.

Il soumet au Conseil le nouvel état parcellaire de **394 ha 06 a 20 ca** dont la désignation suit :

COMMUNE	Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Nature
BELCAIRE	D	1363	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	7425	L
BELCAIRE	D	353	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	5150	L
Total COUME DE LA BUNAGUE-OUEST				12575	
BELCAIRE	D	567	SOULA DE LAURADOU	1220	L
BELCAIRE	D	568	SOULA DE LAURADOU	2900	L
BELCAIRE	D	569	SOULA DE LAURADOU	1200	L
BELCAIRE	D	570	SOULA DE LAURADOU	2960	L
BELCAIRE	D	571	SOULA DE LAURADOU	1040	L
BELCAIRE	D	572	SOULA DE LAURADOU	1530	L
BELCAIRE	D	573	SOULA DE LAURADOU	650	L
BELCAIRE	D	574	SOULA DE LAURADOU	2110	L
BELCAIRE	D	575	SOULA DE LAURADOU	1090	L

BELCAIRE	D	576	SOULA DE LAURADOU	12626	L
BELCAIRE	D	577	SOULA DE LAURADOU	2560	P
BELCAIRE	D	579	SOULA DE LAURADOU	1000	P
BELCAIRE	D	580	SOULA DE LAURADOU	850	P
BELCAIRE	D	581	SOULA DE LAURADOU	813	S
BELCAIRE	D	582	SOULA DE LAURADOU	4155	BT
BELCAIRE	D	583	SOULA DE LAURADOU	1585	BT
BELCAIRE	D	584	SOULA DE LAURADOU	365	L
BELCAIRE	D	585	SOULA DE LAURADOU	980	P
BELCAIRE	D	586	SOULA DE LAURADOU	3910	P
BELCAIRE	D	587	SOULA DE LAURADOU	400	L
BELCAIRE	D	588	SOULA DE LAURADOU	3165	P
BELCAIRE	D	589	SOULA DE LAURADOU	5345	P
BELCAIRE	D	590	SOULA DE LAURADOU	3665	T
BELCAIRE	D	591	SOULA DE LAURADOU	3565	T
BELCAIRE	D	592	SOULA DE LAURADOU	980	T
BELCAIRE	D	593	SOULA DE LAURADOU	835	T
BELCAIRE	D	594	SOULA DE LAURADOU	14100	P
BELCAIRE	D	595	SOULA DE LAURADOU	910	L
BELCAIRE	D	596	SOULA DE LAURADOU	3565	L
BELCAIRE	ZA	1	SOULA DE LAURADOU	95400	L

Total SOULA DE LAURADOU	175474
--------------------------------	---------------

BELCAIRE	ZA	4	LES BORDES DE LA PLAINE	60220	L
BELCAIRE	ZA	8	LES BORDES DE LA PLAINE	53980	L

Total LES BORDES DE LA PLAINE	114200
--------------------------------------	---------------

BELCAIRE	D	616	SOULA DE LA PLAINE	9120	L
BELCAIRE	D	618	SOULA DE LA PLAINE	4770	L
BELCAIRE	D	619	SOULA DE LA PLAINE	2330	L
BELCAIRE	D	620	SOULA DE LA PLAINE	1280	L
BELCAIRE	D	621	SOULA DE LA PLAINE	2200	L
BELCAIRE	D	623	SOULA DE LA PLAINE	367510	BT

Total SOULA DE LA PLAINE	387210
---------------------------------	---------------

BELCAIRE	E	142	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	16240	L
BELCAIRE	E	143	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	140000	BR
BELCAIRE	E	144	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	296140	BR

Total FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	452380
--------------------------------------	---------------

BELCAIRE	E	637	BORDE DEL DRAGON-EST	1820	T
BELCAIRE	E	638	BORDE DEL DRAGON-EST	30040	L
BELCAIRE	E	640	BORDE DEL DRAGON-EST	2120	T
BELCAIRE	E	641	BORDE DEL DRAGON-EST	2025	T
BELCAIRE	E	642	BORDE DEL DRAGON-EST	1750	T

BELCAIRE	E	643	BORDE DEL DRAGON-EST	1190	T
BELCAIRE	E	645	BORDE DEL DRAGON-EST	3145	T
BELCAIRE	E	646	BORDE DEL DRAGON-EST	2455	T
BELCAIRE	E	647	BORDE DEL DRAGON-EST	965	T
BELCAIRE	E	676	BORDE DEL DRAGON-EST	5160	P
BELCAIRE	E	677	BORDE DEL DRAGON-EST	2200	BT
BELCAIRE	E	678	BORDE DEL DRAGON-EST	920	P
BELCAIRE	E	679	BORDE DEL DRAGON-EST	5180	L
BELCAIRE	E	680	BORDE DEL DRAGON-EST	2140	T
BELCAIRE	E	681	BORDE DEL DRAGON-EST	1140	T
BELCAIRE	E	682	BORDE DEL DRAGON-EST	780	T
BELCAIRE	E	683	BORDE DEL DRAGON-EST	900	T
BELCAIRE	E	684	BORDE DEL DRAGON-EST	3500	T
BELCAIRE	E	685	BORDE DEL DRAGON-EST	795	P
BELCAIRE	E	686	BORDE DEL DRAGON-EST	1670	T
BELCAIRE	E	688	BORDE DEL DRAGON-EST	855	L
BELCAIRE	E	689	BORDE DEL DRAGON-EST	1900	T
BELCAIRE	E	690	BORDE DEL DRAGON-EST	1915	T
BELCAIRE	E	691	BORDE DEL DRAGON-EST	670	L
BELCAIRE	E	692	BORDE DEL DRAGON-EST	22560	L
BELCAIRE	E	697	BORDE DEL DRAGON-EST	2695	T
BELCAIRE	E	699	BORDE DEL DRAGON-EST	7220	T
BELCAIRE	E	700	BORDE DEL DRAGON-EST	2270	T
BELCAIRE	E	701	BORDE DEL DRAGON-EST	1450	L
BELCAIRE	E	702	BORDE DEL DRAGON-EST	1465	P
BELCAIRE	E	703	BORDE DEL DRAGON-EST	4850	T
BELCAIRE	E	704	BORDE DEL DRAGON-EST	2100	T

**Total BORDE DEL
DRAGON-EST**

119845

BELCAIRE	E	714	FORÊT DE RIEUVERNIE-OUEST	151340	BR
BELCAIRE	E	715	FORÊT DE RIEUVERNIE-OUEST	31020	L
BELCAIRE	E	716	FORÊT DE RIEUVERNIE-OUEST	20540	L
BELCAIRE	E	717	FORÊT DE RIEUVERNIE-OUEST	162315	BR

**Total FORÊT DE
RIEUVERNIE-OUEST**

365215

BELCAIRE	E	719	BORDE DEL DRAGON-OUEST	9200	P
BELCAIRE	E	720	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5150	T
BELCAIRE	E	721	BORDE DEL DRAGON-OUEST	2780	P
BELCAIRE	E	722	BORDE DEL DRAGON-OUEST	900	T
BELCAIRE	E	723	BORDE DEL DRAGON-OUEST	7760	T
BELCAIRE	E	724	BORDE DEL DRAGON-OUEST	9220	T
BELCAIRE	E	725	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5920	T
BELCAIRE	E	727	BORDE DEL DRAGON-OUEST	4280	P
BELCAIRE	E	728	BORDE DEL DRAGON-OUEST	1160	P
BELCAIRE	E	729	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5640	P

BELCAIRE	E	730	BORDE DEL DRAGON-OUEST	10360	L
BELCAIRE	E	858	BORDE DEL DRAGON-OUEST	3285	T
BELCAIRE	E	859	BORDE DEL DRAGON-OUEST	1955	T

Total BORDE DEL DRAGON-OUEST			67610	
-------------------------------------	--	--	--------------	--

BELCAIRE	E	731	SERRESEQUE	5215	L
BELCAIRE	E	732	SERRESEQUE	6320	L
BELCAIRE	E	734	SERRESEQUE	1630	L
BELCAIRE	E	735	SERRESEQUE	3610	L
BELCAIRE	E	736	SERRESEQUE	23390	BT
BELCAIRE	E	737	SERRESEQUE	5200	P
BELCAIRE	E	738	SERRESEQUE	5880	P
BELCAIRE	E	739	SERRESEQUE	30170	BT
BELCAIRE	E	740	SERRESEQUE	25305	L
BELCAIRE	E	741	SERRESEQUE	21060	L
BELCAIRE	E	742	SERRESEQUE	3285	P
BELCAIRE	E	743	SERRESEQUE	3353	P
BELCAIRE	E	744	SERRESEQUE	3425	L
BELCAIRE	E	745	SERRESEQUE	7650	T
BELCAIRE	E	746	SERRESEQUE	10125	L
BELCAIRE	E	747	SERRESEQUE	5950	L
BELCAIRE	E	748	SERRESEQUE	130355	L
BELCAIRE	E	749	SERRESEQUE	13700	L
BELCAIRE	E	750	SERRESEQUE	9150	L
BELCAIRE	E	751	SERRESEQUE	5840	P
BELCAIRE	E	752	SERRESEQUE	2420	T
BELCAIRE	E	753	SERRESEQUE	2405	T
BELCAIRE	E	754	SERRESEQUE	2050	T
BELCAIRE	E	755	SERRESEQUE	1835	L
BELCAIRE	E	756	SERRESEQUE	18770	L
BELCAIRE	E	757	SERRESEQUE	6415	P
BELCAIRE	E	758	SERRESEQUE	16080	P
BELCAIRE	E	759	SERRESEQUE	4600	P
BELCAIRE	E	760	SERRESEQUE	2020	T
BELCAIRE	E	761	SERRESEQUE	3885	T
BELCAIRE	E	762	SERRESEQUE	1935	P
BELCAIRE	E	763	SERRESEQUE	1860	P
BELCAIRE	E	764	SERRESEQUE	6730	P
BELCAIRE	E	765	SERRESEQUE	10970	P
BELCAIRE	E	766	SERRESEQUE	2825	P
BELCAIRE	E	767	SERRESEQUE	3960	P
BELCAIRE	E	768	SERRESEQUE	5540	P
BELCAIRE	E	769	SERRESEQUE	1070	T
BELCAIRE	E	770	SERRESEQUE	2490	BT
BELCAIRE	E	771	SERRESEQUE	2285	P
BELCAIRE	E	772	SERRESEQUE	2810	T

BELCAIRE	E	773	SERRESEQUE	3995	L
BELCAIRE	E	774	SERRESEQUE	24670	L
BELCAIRE	E	775	SERRESEQUE	9585	L
BELCAIRE	E	776	SERRESEQUE	4640	P
BELCAIRE	E	777	SERRESEQUE	4095	P
BELCAIRE	E	778	SERRESEQUE	5215	P
BELCAIRE	E	779	SERRESEQUE	8200	P
BELCAIRE	E	780	SERRESEQUE	4290	P
BELCAIRE	E	781	SERRESEQUE	1610	T
BELCAIRE	E	782	SERRESEQUE	1800	T
BELCAIRE	E	783	SERRESEQUE	4760	P

Total SERRESEQUE

496428

BELCAIRE	E	784	LANGRAIL	1460	BT
BELCAIRE	E	785	LANGRAIL	3900	P
BELCAIRE	E	786	LANGRAIL	2600	P
BELCAIRE	E	787	LANGRAIL	3970	P
BELCAIRE	E	788	LANGRAIL	7120	P
BELCAIRE	E	789	LANGRAIL	1540	L
BELCAIRE	E	790	LANGRAIL	6920	L
BELCAIRE	E	791	LANGRAIL	19360	L
BELCAIRE	E	792	LANGRAIL	3665	L
BELCAIRE	E	793	LANGRAIL	6720	L
BELCAIRE	E	794	LANGRAIL	4180	L
BELCAIRE	E	795	LANGRAIL	3930	L
BELCAIRE	E	796	LANGRAIL	66725	L
BELCAIRE	E	797	LANGRAIL	161980	L

Total LANGRAIL

294070

BELCAIRE	E	807	LE BAC DE LA FRAICHE	5240	BT
BELCAIRE	E	815	LE BAC DE LA FRAICHE	2860	L
BELCAIRE	E	832	LE BAC DE LA FRAICHE	970	L
BELCAIRE	E	839	LE BAC DE LA FRAICHE	19680	L
BELCAIRE	E	840	LE BAC DE LA FRAICHE	33320	L
BELCAIRE	E	841	LE BAC DE LA FRAICHE	17180	L
BELCAIRE	E	842	LE BAC DE LA FRAICHE	7040	T
BELCAIRE	E	844	LE BAC DE LA FRAICHE	4860	T
BELCAIRE	E	846	LE BAC DE LA FRAICHE	50840	L
BELCAIRE	E	849	LE BAC DE LA FRAICHE	1890	L

Total LE BAC DE LA FRAICHE

143880

BELCAIRE	E	852	LE VERNET	312460	BT
BELCAIRE	E	853	LE VERNET	423400	L
BELCAIRE	E	854	LE VERNET	94520	BT
BELCAIRE	E	883	LE VERNET	481282	L

Total LE VERNET

1311662

FOUGAX	B	3457	RIOUVERNIE	171	S
			Total RIOUVERNIE	171	
			COUME DE LA	12575	
			BUNAGUE-OUEST		
			SOULA DE LAURADOU	175474	
			LES BORDES DE LA PLAINE	114200	
			SOULA DE LA PLAINE	387210	
			FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	452380	
			BORDE DEL DRAGON-EST	119845	
			FORÊT DE RIEUVERNIE-OUEST	365215	
			BORDE DEL DRAGON-OUEST	67610	
			SERRESEQUE	496428	
			LANGRAIL	294070	
			LE BAC DE LA FRAICHE	143780	
			LE VERNET	1311662	
			RIOUVERNIE	171	
			TOTAL	3940620	

Soit: 394 ha 06 a 20 ca

Il invite le Conseil à se positionner sur les points suivants :

- Pour une durée de 2 ans, soit les années 2024 et 2025, de ramener le nombre d'UGB intervenant dans le calcul du loyer de 271 à 200,
- La période d'estive sur le parc bovin s'étalera pour les bovins du 25 mai au 25 octobre et pour les ovins du 15 août au 30 mars de l'année suivante,
- Obligation de faire parvenir en mairie la liste des UGB avant chaque montée en estive,
- Transmission en mairie d'une copie de l'attestation d'assurance,
- Obligation de contrôle du respect du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,
- Obligation de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an,
- Mentionner que tout retard de paiement de loyer sera soumis à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'ancienneté du bail à ferme liant l'AFP du Pays de Sault au Groupement Pastoral de Belcaire instituant le droit de pacage sur les terrains communaux,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Groupement Pastoral de Belcaire depuis plusieurs années,

ADOPTÉ le nouvel état parcellaire dont la contenance est de 394 ha 06 a 20 ca regroupant les terrains communaux mis à la disposition du Groupement Pastoral de Belcaire pour la période d'estive des bovins, équidés et ovins.

DEMANDE à l'AFP du Pays de Sault d'établir un avenant au bail sur lequel seront notamment stipulées les clauses suivantes :

- Pour une durée de 2 ans, soit les années 2024 et 2025, de ramener le nombre d'UGB intervenant dans le calcul du loyer de 271 à 200,
- La période d'estive sur le parc bovin s'étalera pour les bovins du 25 mai au 25 octobre et pour les ovins du 15 août au 30 mars de l'année suivante,
- Obligation de faire parvenir en mairie la liste des UGB avant chaque montée en estive,
- Transmission en mairie d'une copie de l'attestation d'assurance,
- Obligation de contrôle du respect du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,
- Obligation de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an,
- Mentionner que tout retard de paiement de loyer sera soumis à l'arrêté préfectoral en vigueur.

CHARGE l'AFP du Pays de Sault de communiquer à la mairie par tout moyen à sa convenance :

- La liste des UGB avant chaque montée en estive,
- La copie de l'attestation d'assurance,
- Le rapport de contrôle du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,
- Le rapport de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention VALOCÎME, pylône (DEL 2023 048)

Monsieur le Président, expose la proposition de VALOCÎME reçue le 4 mai 2023. VALOCÎME valorise le patrimoine foncier en installant des sites d'infrastructures accueillant des équipements télécom et broadcast. Sur notre commune les infrastructures de téléphonie sont sur la parcelle ZI 0171 qui appartient à TDF, en revanche la parcelle ZI 172 de 205 m² est communale.

VALOCÎME propose de louer pour 12 ans cette parcelle et d'y implanter un pylône de même hauteur que celui de TDF (26 m) dans l'optique de pouvoir récupérer les fréquences TNT présentes sur le pylône TDF actuellement.

Pour ce faire ils proposent de verser une réservation de 200€ le temps d'obtenir les autorisations nécessaires à l'édification du pylône. Puis de verser un loyer de 10 000€ par an, à l'issue de la construction du pylône.

Le Maire soumet la convention au conseil.

Après étude de la convention, le conseil délibère :

APPROUVE la convention qui lui est soumise,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette location.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion à l'association Nationale de sélus de la montagne (DEL 2023 049)

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que la commune de BELCAIRE étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative des élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement **Pascale BOYER**, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général, **Jean-Pierre VIGIER**, député de la Haute-Loire et la vice-présidente, **Frédérique ESPAGNAC**, Sénatrice des Pyrénées Atlantiques et le trésorier **Jean-Baptiste GIFFON**, maire de Bastelica.

La cotisation pour 2023 comprend une cotisation de forfaitaire de 19,34 €, et une cotisation par habitant entre 0,1573 € et 0,0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2418 € et 0,3631 €, et l'abonnement facultatif à la revue *Pour la Montagne* de 41.42 €, soit pour la commune de Belcaire une cotisation totale de 184,16 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

-Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
-Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour ADHÉRER à l'Association Nationale des Élus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS;

VOTE la somme de 184,16€ nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2023 suivant le mode de calcul exposé par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signifier cet accord ;
- à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion et à mandater le moment venu la somme due.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rectification Compte administratif SEA 2022 (DEL 2023 050)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur HERRERO Luc

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur ADROIT Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 856.39	35 725.88		35 725.88	4 856.39
Opérations exercice	70 956.56	72 307.65	144 268.47	197 041.80	215 225.03	269 349.45
Total	70 956.56	77 164.04	179 994.35	197 041.80	250 950.91	274 205.84
Résultat de clôture		6 207.48		17 047.45		23 254.93
Restes à réaliser	17 065.00				17 065.00	
Total cumulé	17 065.00	6 207.48		17 047.45	17 065.00	23 254.93
Résultat définitif	10 857.52			17 047.45		6 189.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BELCAIRE, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rectification affectation du résultat 2022 SEA (DEL 2023 051)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ADROIT Jean-Pierre

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 17 047.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-35 725.88
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	15 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	52 773.33
Résultat cumulé au 31/12/2022	17 047.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	17 047.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 857.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 189.93
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Décision Modificative n°1 du Budget Primitif SEA (DEL 2023 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-81.66	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	81.66	
6378	Autres taxes et redevances	3200.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	1100.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	2500.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		2000.00
70613	Participations assainissement collectif		2400.00
7068	Autres prestations de services		2400.00
TOTAL :		6800.00	6800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2808 (040)	Autres immobilisations incorporelles		0.08
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		80.32
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		0.28
2818 (040)	Autres immobilisations corporelles		0.98
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-81.66
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		6800.00	6800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---